



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq le trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt cinq février deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC5-7-8-09

**OBJET : AVIS SUR LE DÉCRET MODIFICATIF DU PÉRIMÈTRE DE  
COMPÉTENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE  
ET MODIFICATIONS DIVERSES RELATIVES À LA COMPOSITION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES MODALITÉS DE RÉUNION ET  
DÉLIBÉRATION**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. FEUTRIER Francis (en remplacement de M. SERGAS Serge)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: Mme BRU Laetitia  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LAROUSSINIE Francine  
: Mme LE CORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES)  
: M. ZANIN Daniel  
:  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R

Mme LEZIN Marie-Josée : Responsable du Service de Gestion – Comptable  
de Valence d'Agen

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Daniel BOUYAT a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC5-7-8-09

**OBJET : AVIS SUR LE DÉCRET MODIFICATIF DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE ET MODIFICATIONS DIVERSES RELATIVES À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES MODALITÉS DE RÉUNION ET DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.321-2 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie ;

Considérant que le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 nécessite d'être actualisé,

Considérant le projet de décret modificatif, proposé en annexe, qui a pour objet :

- la modification du périmètre de compétence de l'EPF en retirant trois communes (Fontenilles, Arbéost et Ferrières) nouvellement adhérentes à des EPF locaux ;
- la modification de la composition du conseil d'administration à la marge en attribuant un siège en propre à l'ancienne communauté de communes de Lunel devenue communauté d'agglomération ;
- la définition des modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration pour notamment faciliter la participation des administrateurs par voie de visioconférence tenant compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- quelques ajustements rédactionnels ;

Considérant que ce projet de décret modificatif doit être soumis pour avis notamment aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant que notre assemblée délibérante est par conséquent consultée sur le projet de décret portant modification du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et modifications diverses relatives à la composition du conseil d'administration et ses modalités de réunion et délibération, ci-joint annexé ;

Le Président propose donc :

- de donner un avis favorable au projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, dont le projet de décret est ci-joint annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de donner un avis favorable au projet de modification du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, dont le projet de décret est ci-joint annexé.

Fait à Valence d'Agen, le 3 mars 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

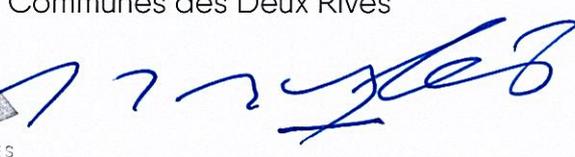
A Valence d'Agen, le 4 mars 2025

Le secrétaire de séance  
Monsieur l'adjoint au Maire de Goudourville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Daniel BOUYAT



  
Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 10 MARS 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 10 MARS 2025

## AR Préfecture

### Avis sur le décret modificatif du périmètre de compétence de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et modifications diverses relatives à la composition du conseil d'administration et ses modalités de réunion et délibération

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250303-2025CC5\_7\_8\_09-DE

Numéro d'acte : 2025CC5\_7\_8\_09

Date de décision : 03/03/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-8-0-0 (Institutions et vie politique / Intercommunalite / autres)

Fichier acte : 2025CC5-7-8-09 Avis sur décret modificatif périmètre compétence Ets Public Foncier (EPF) d'Occitanie et modif diverses.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2025CC5-7-8-09 Préfecture de la région Occitanie-2024-12-16-19846-cc2r.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 10/03/2025 11:22:36

**Date de réception de l'AR : 10/03/2025 11:22:59**